



## Calcul de la pension de réversion après divorce

Par **mythique**, le **05/07/2023** à **13:29**

Bonjour,

Je voudrais juste poser une question concernant le calcul de la pension de réversion.

Je suis divorcée, j'ai eu 2 enfants avec mon ex mari. Notre mariage a duré 16 ans.

J'aurais juste voulu savoir comment est calculée la pension de réversion quand il n'y a pas eu remariage et que l'on remplit toutes les conditions, notamment financière.

Cela se fait-il au prorata des années de mariage ou est-ce calculé de la même façon que lorsqu'on est resté marié.

Je vous remercie pour vos réponses car je n'arrive pas à trouver de réponse sur le net.

Merci et bonne journée à vous.

Par **Marck.ESP**, le **05/07/2023** à **13:41**

Bienvenue, heureux de vous revoir

S'il n'y a pas eu de conjoints successifs, l'ex-conjoint(e) touche l'intégralité de la pension de réversion.

Sous condition d'âge et de revenus bien sûr.

D'être âgé d'au moins 55 ans

De disposer de ressources annuelles brutes inférieures à 23 441,60 euros pour une personne seule en 2023

De disposer de ressources annuelles brutes inférieures à 37 506,56 euros si vous êtes en couple en 2023

Par **youris**, le **05/07/2023** à **13:49**

bonjour,

les dispositions ne sont pas identiques pour les salariés de droit privé et ceus de droit public.

voir ce lien :

[la pension de reversion](#)

salutations

Par **mythique**, le **05/07/2023** à **15:23**

Merci pour vos réponses aussi rapides.

Je crois comprendre que marié ou divorcé, les conditions et calculs sont les mêmes s'il n'y pas eu remariage.